



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

AR N°19000686

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Lagny-sur-Marne

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire :

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde :

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde;

Vu la délibération en date du 2^{ème} décembre 2019 rendu exécutoire le 6 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté AR16000269 en date du 1er juin 2016 donnant à M. Rémy PERES Directeur Général des Services, délégation de signature ;

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, (autres risques à préciser)

ARRETE

Article 1er: Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LAGNY-SUR-MARNE est établi à compter de la date exécutoire. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Article 3: Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 5: Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY.
- Madame le Commissaire Principal de police de LAGNY-SUR-MARNE et aux Sapeurs-Pompiers,

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le neuf décembre 2019.

Signé: Jean-Paul MICHEL, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait Conforme,

Lagny-sur-Marne, le 09 décembre 2019

Rour/le Maire,

Directeur Général des Services

nv PERES tive de Yilôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cede 01 64 12 XI 00, Fax 01 64 12 74 28

MARNEet ON DOIRE communauté d'agglomération

Certifié Exécutoire à la suite de

Sa transmission en Sous-Préfecture le : JJ/JL Kall

et à son affichage le : ノノノレノ としょう

Lagny-sur-Marine le : 11/12/2019

GNV Rour le Maire Directeur Général des Services

PERES



MISE À JOUR DU PCS

PAGES MODIFIÉES	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE



PREAMBULE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE LATIGNATIEN

Selon l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieur, le « plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la popu-lation ». Il détermine, en fonction des risques connus :

- → les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- → fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- → recense les moyens disponibles,
- → définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.

Il est obligatoire dans la commune de Lagny-sur-Marne puisqu'elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) dont le PPRI (Inondation) approuvé par arrêté n° 09 SEPR/DDEA n° 605 en date du 27 novembre 2009 et est concernée par un PPRMT (mouvement de terrain prescrit par arrêté du 11 juillet 2001.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

La mise en œuvre du plan communal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

En application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui rend obliga-toire la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de Lagny-sur-Marne devait à compter de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 devait se doter d'un PCS sous un délai de deux ans.

Dès 2010, la Ville avait élaboré son PCS répondant ainsi aux exigences réglementaires, il a été mis en application avec succès notamment au moment des inondations 2018. Malgré une parfaite application, il convient de l'actualiser pour l'adapter au contexte actuel de la commune et le rendre opposable règlementaire-ment.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 modifié précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.



SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	p 6
1.1 - LISTE DES ALÉAS	7
1.2 - IDENTIFICATIONS DES VULNÉRABILITÉS / ENJEUX	16
→Etablissements sensibles	
→Populations nécessitant une attention particulière	
→Autres vulnérabilités	
2 ORGANISER LA RÉPONSE COMMUNALE	p 19
2.1 - MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS (SCHÉMA)	20
2.2 - ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL (SCHÉMA)	21
2.3 - RÉPARTITION DES TÂCHES DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE AVEC FICHES ACTIONS	22
2.4 - ORGANISATION DE L'ALERTE	23
→Liste des contacts pour la préfecture	
2.5 - SOUTIEN DES POPULATIONS :	41
MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT	
3 RECENSEMENT DES MOYENS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MOBILISÉS	p 42
3.1 - MOYENS HUMAINS	43
3.2 - MOYENS MATÉRIELS	45
4 ANNEXES	p 46
4.1 - ANNUAIRE DE CRISE	47
4.2 - MODÈLES DE DOCUMENTS	49
4.3 - EXERCICE	52







1.1

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

LISTE DES ALÉAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE

Ces aléas ont été diagnostiqués et synthétisés dans le DICRIM de la Ville (voir annexe)

RISQUES NATURELS

RISQUES MAJEURS (PPRI ET PPRMT)

INONDATION

PRÉSENTATION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

ON DISTINGUE DEUX TYPES D'INONDATIONS

- → La montée lente des eaux en région de plaine : la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue
- → La formation rapide de crues torrentielles lors des précipitations intenses : les eaux de ruissellement se concentrent rapidement dans la cour d'eau, engendrant des crues torrentielles, brutales et violentes Le ruissellement est dû à l'imperméabilisation des sols limitant l'infiltration lors de précipitations.

LE RISQUE POUR LAGNY-SUR-MARNE

- → Lors d'un débordement de la Marne, l'ensemble de la ville est sujette aux inondations principalement sur les quais présents au centre-ville et les habitations situées à l'est et ouest de la ville.
- → Les temps de submersion pour une crue centennale, peuvent être estimés à 12 jours dans la zone de grand écoulement, sachant que les niveaux d'inondations maximum pourront être atteints de 12 heures à 24 heures après la mise en place du réseau d'alerte.
- Les hauteurs de crues références sur la ville sont les suivantes :
 - 2001 : la hauteur d'eau était de 3,95 m - 2018 : la hauteur d'eau était de 4,23 m
 - 1983 : la hauteur d'eau était de 4,45 m⁽¹⁾
 - 1910 : la hauteur d'eau était de 5,26 m

(1) À 4,45 (crue de 83) l'eau avait atteint et inondée l'Av de Lattre de Tassigny, la rue du chemin de fer...

RISQUES COURANTS

CANICULE

Une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 30°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes s'élèvent au-dessus de 21°C.

NEIGE

Les épisodes neigeux peuvent engendrer des problèmes de circulation routière et ferroviaires. Les transports et les déplacements sont fortement perturbés pendant plusieurs jours. De nombreux moyens et matériel sont engagés par la Commune pour minimiser ce risque.

INCENDIE

Chaque bâtiment public ou privé est concerné par ce risque.

INTOXICATION AUX RISQUES DE MONOXYDE DE CARBONE

Se produit après l'inhalation du gaz qui est particulièrement toxique. C'est la 2^{ème} cause d'empoisonnement mortel.

Il est particulièrement difficile à détecter pour les personnes exposées puisque inodore et incolore.



RISQUES MAJEURS (PPRI ET PPRMT)

MOUVEMENT DE TERRAIN

PRÉSENTATION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action des activités hu-maines, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolu-tions ou érosions.

LE RISQUE DANS LE DÉPARTEMENT ET POUR LAGNY-SUR-MARNE

Le département de Seine Et Marne est particulièrement touché par le risque retrait et gonflement des sols argileux. En effet, des sous-sols sont composés d'argiles, qui ont la capacité d'absorber l'eau (gonflement) puis en période chaude l'eau se retire (retrait) ; ce qui provoque un mouvement de terrain.

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit la gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

Le département dispose de la carte départementale des aléas retrait gonflement des sols argileux, élaborée par le BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières). Une plaquette d'information sur ce phénomène existe et a été transmise à la communauté d'agglomération. Son objectif est d'être diffusée le plus largement possible, afin de se prémunir d'éventuelles conséquences fortement dommageables.

LES ANCIENNES CARRIÈRES ABANDONNÉES

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques

Le sous-sol de Lagny-sur-Marne est affecté par la présence de nombreuses cavités. Le BRGM en recense une cinquantaine, au 4/5 dans le centre ancien. Un risque d'effondrement n'est pas à écarter.

TEMPÊTE

Les intempéries constituent des conditions climatiques qui peuvent mettre l'homme et son environnement en difficulté (vents violents, chutes de grêle, orages, fortes averses, chute de neige, etc ...).

RISQUES COURANTS



RISQUES TECHNOLOGIQUES

AUCUNE ENTREPRISE « SEVESO » N'EST RÉPERTORIÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL À CE JOUR

RISQUES MAJEURS (PPRI ET PPRMT)

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

PRÉSENTATION DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux : inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

LES PRINCIPAUX DANGERS SONT:

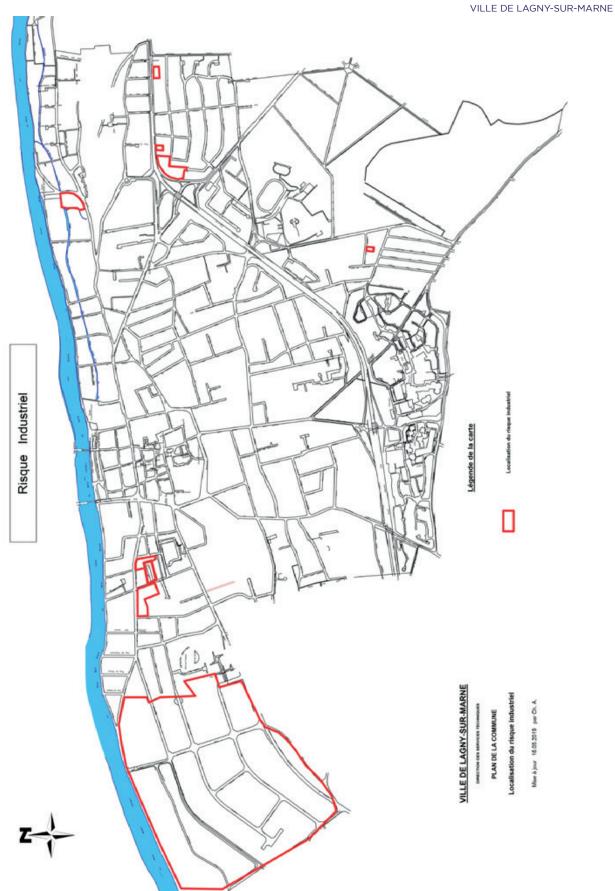
- → L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produit dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution
- → L'explosion occasionnée par un choc, par des mélanges de produits avec risques de traumatismes directs par ondes de choc.
- → Transports par voies routières

RISQUES COURANTS

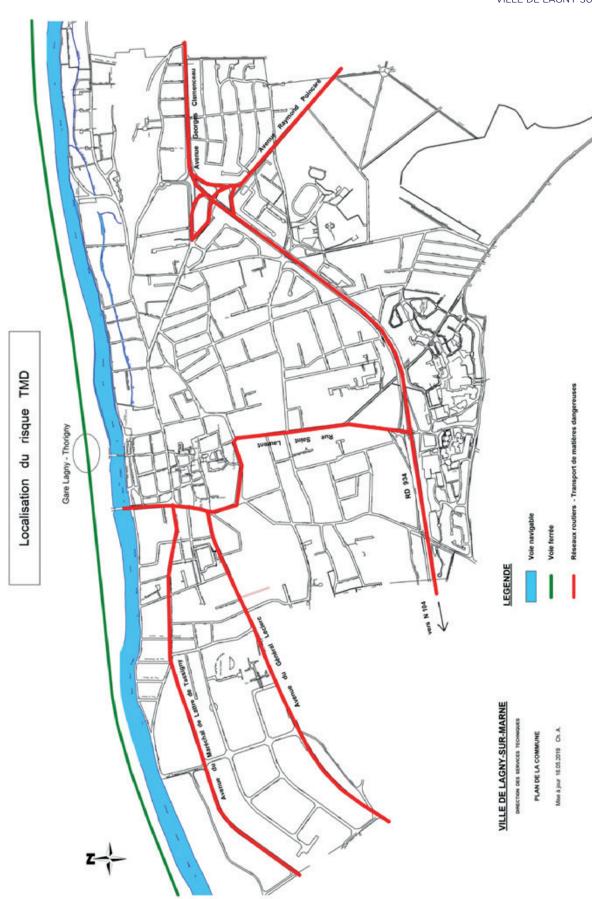
RISQUE INDUSTRIEL

Potentialité de survenue d'un accident ma-jeur se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement, malgré les mesures de prévention et de protection prises.

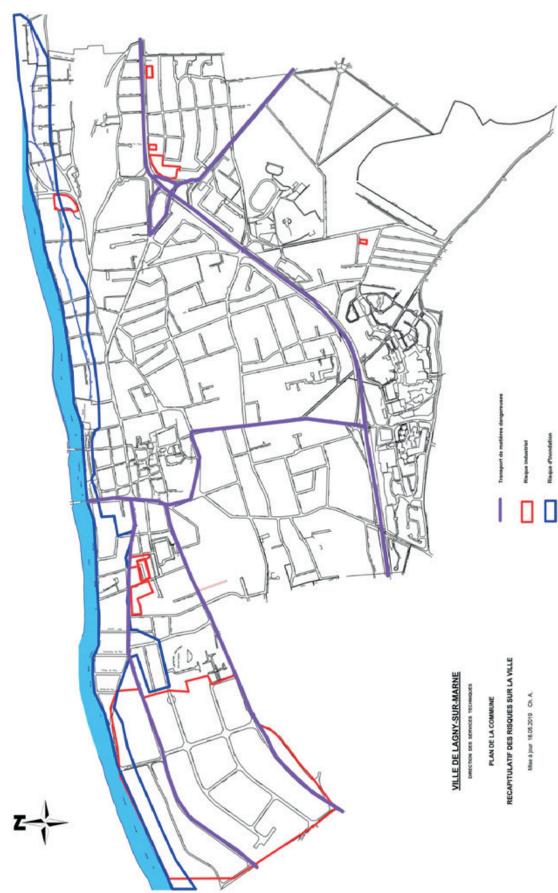




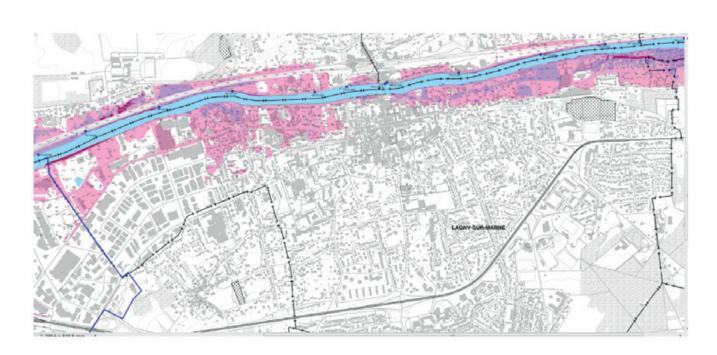










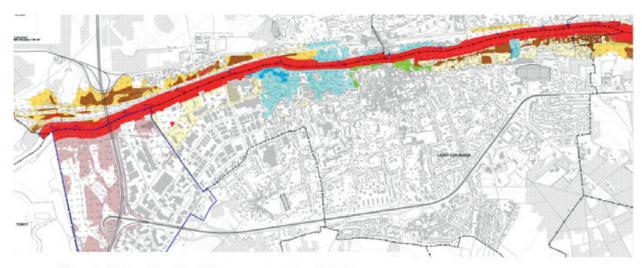


Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Risque inondation

VALLEE DE LA MARNE







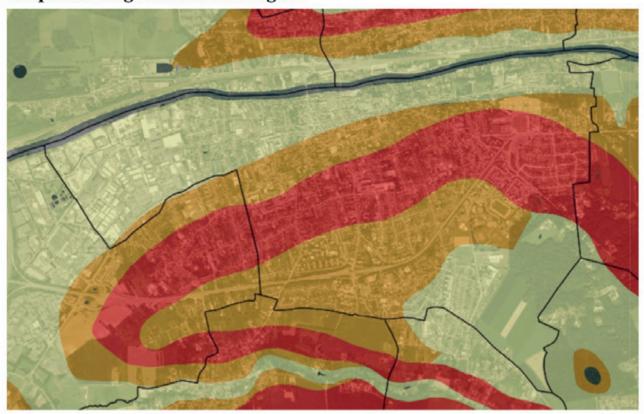
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Risque inondation

VALLEE DE LA MARNE





Risque retrait gonflement des argiles







1.2

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

IDENTIFICATIONS DES VULNÉRABILITÉS / ENJEUX

Nombre d'habitants de la commune : 21.580 habitants (source INSEE au 1er janvier 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019)

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

ÉCOLES, ALSH

DÉSIGNATION	TELEPHONE PROFESSIONNEL	OBSERVATION
Groupe scolaire Ecole Delambre/Paul Bert Haut et Bas	06.86.38.24.54	Directeur périscolaire
Groupe scolaire Leclerc	06.43.06.71.78	Directrice périscolaire
Groupe scolaire Jean Macé	06.47.36.71.61	Directeur périscolaire
Groupe scolaire Touvents	06.70.54.98.15	Directrice périscolaire
Groupe scolaire Orme Bossu	07.86.13.98.50	Directeur périscolaire
Groupe scolaire Heurteaux	06.43.06.49.21	Directrice périscolaire
Groupe scolaire Fort du bois	06.43.06.60.13	Directrice périscolaire
ALSH Delambre	06.70.54.98.15	Directrice ALSH
ALSH Orme Bossu	07.86.13.98.50	Directeur ALSH



ETABLISSEMENTS SENSIBLES

CRÈCHES

DÉSIGNATION	TELEPHONE		ODSERVATION	
DESIGNATION	PROF.	DOM.	OBSERVATION	
Multi accueil charpentier 18 boulevard charpentier	06.75.23.77.02	06.68.14.88.76 01.78.71.23.03	Directrice petite enfance	
Multi accueil les Touvents	06.75.23.77.02	06.68.14.88.76 01.78.71.23.03	Directrice petite enfance	
allée Georges Seurat	06.83.19.84.86		Directrice adjointe	
Relais Assistante Maternelle	0607.59.89.10		Responsable du RAM	
Crèche privée les petits princes 117/119 Av du Général Leclerc	06.50.04.18.99			
Crèche privée les créateurs 13bis rue Léon Gausson	06.50.04.18.99			
Les Berceaux du Roi				
PMI (assistantes maternelles privées agréées) Boulevard Gallieni				



POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

EN 2019 **AUCUNE PERSONNE À HAUT RISQUE VITALE** (PHRV) SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE N'EST ENREGISTRÉE AUPRÈS DE L'ARS

174

Personnes bénéficiant de l'ALLOCATION PERSONNALISÉE À L'AUTONOMIE

1480

Personnes âgées DE PLUS DE 75 ANS dont 668 seules dont 455 ont plus de 80 ans

163

Personnes âgées **ABONNÉES À LA TÉLÉASSISTANCE**(Europ Assistance, opérateur ayant une délégation de service public avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne)

26

Personnes **BÉNÉFICIANT DU PORTAGE DE REPAS** (voir annexe)

21

Personnes inscrites sur le **REGISTRE CANICULE** (voir annexe)

1600

(environ)

Personnes ENTRE 20 ET 59 ANS AYANT UN HANDICAP

240

Personnes bénéficiant de l'ALLOCATION ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

88

Personnes bénéficiant de la PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

ANIMAUX

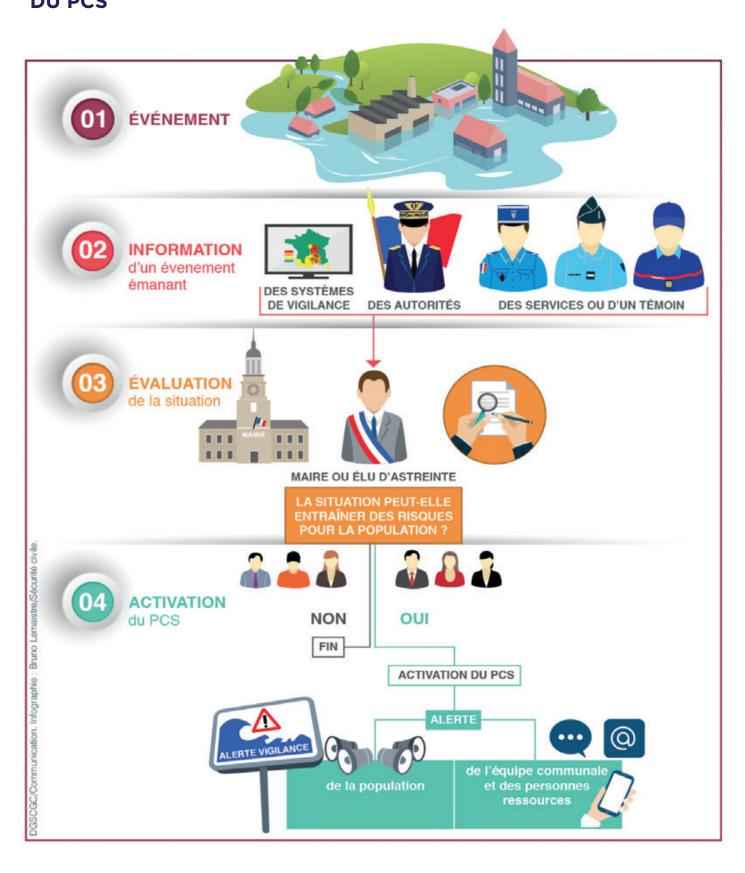
LES HABITANTS ONT ÉTÉ INVITÉS À FAIRE RECENSER LEURS ANIMAUX DE COMPAGNIE





2.1 MODALITÉS D'ACTIVATION DU PCS

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE





2.2

ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

LE MAIRE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS)

Le Maire ou son représentant / 01 64 12 74 01

1^{ER} ADJOINT 01 64 12 74 17



COORDINATION DES MOYENS ET DES ACTIONS

PRINCIPAL 1 : Directeur Général des Services PRINCIPAL 2 : Directeur de Cabinet ELU RÉFÉRENT : Elu à la Sécurité

COORDINATEURS SECONDAIRES:

1 : Directeur Technique
2 : Chef de la Police Municipale
3 : Directeur de la Réglementation
4 : Directeur du Secrétariat Général

Voir annexe (annuaire téléphonique mairie)



EQUIPES TERRAIN

CTM VOIRIE LOGISTIQUE

Responsable <u>ALERTE</u>: 06 30 20 41 97 Suppléant alerte: 07 89 64 77 08

Responsable <u>LOGISTIQUE</u>: 06 83 45 64 02 Suppléant logistique: 07 86 16 56 46

POLICE MUNICIPALE

Responsable <u>ALERTE</u>: 06 37 28 07 49 Suppléant alerte: 06 14 45 49 67 Brigade PM de Permanence: 01 64 02 47 47



2.3 RÉPARTITION DES MISSIONS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

DIRECTION DES OPÉRATIONS DE SECOURS DOS

L'ACCUEIL DU PUBLIC

Une permanence sera réalisée par le personnel communal afin qu'un maximum d'administrés soient informés des événements en cours et de la mise en place des structures d'accueil.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU POSTE DE CONTRÔLE

Le poste de contrôle sera localisé dans les lieux suivants selon le type de crise :

- →LA SALLE C DE LA MAIRIE
- → LA SALLE DE RÉUNION LE LOCAL DE LA POLICE MUNICIPALE permettant de recevoir la cellule de crise.

Ces salles permettent d'effectuer des projections informatiques si cela est nécessaire par les différents membres de la cellule de crise.

CONSTITUTION DE LA CELLULE DE CRISE

Présidé par M. le Maire (DOS), elle sera composée de l'équipe coordinatrice et terrain. L'ensemble du personnel municipal est mobilisé soit dans leur fonction soit hors fonction respective. En sus, Il sera fait appel au personnel volontaire pour assurer la permanence téléphonique (équipe de deux personnes se relayant durant toute la période de crise). Cette équipe aura en charge de répondre aux appels, d'apporter les premières réponses aux administrés et de relayer les demandes à l'équipe terrain et aux coordinateurs. Elle tiendra un listing des appels avec les sujets abordés et éventuellement prise de coordonnées si strictement nécessaire. Elle sera en lien avec l'ensemble du personnel et tout particulièrement l'équipe terrain.

LES MOYENS MATÉRIELS NÉCESSAIRES AU POSTE DE COMMANDEMENT SONT :

- →2 lignes téléphoniques
- →1 ordinateur
- →1 imprimante
- →plans de la commune
- →ensemble de ressources papeteries



ORGANISATION DU PCS POUR LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

GESTION DE CRISE

- → Mise en place d'une cellule communale de crise (poste de commandement Directeur des Opérations Secours).
- → Réalisation d'un arrêté de réquisition établi par M. le Maire afin de prévoir les agents nécessaires : REGLEMENTATION.
- → Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune : Directeur des Opérations de Secours et coordinateur des moyens (Principal 1)
- → Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers : D. Directeur des Opérations de Secours
- → Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrage des voies de circulation incluses dans le périmètre : PM et REGLEMENTATION
- → Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains avec une diffusion des consignes de sécurité par téléphone, par voiture radio ou par les panneaux électroniques Directeur des Opérations de Secours et service Communication (CAB)
- → Ouverture du centre d'accueil situé dans le gymnase Cosec en priorité si nécessaire Directeur des Opérations de Secours:
- → Activation du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) des écoles situées dans le périmètre : Directeur des Opérations de Secours en lien avec le directeur de la Vie Educative et l'inspection académique
- → Accueil des populations déplacées dans le centre d'accueil : en lien avec le CCAS.

RETOUR À LA NORMALE

- → Elaboration du constat des dégâts avec un inventaire, photographies, estimations financières, déclaration aux assurances : PM DIRECTION GENERALE ST et en lien avec l'ensemble des services municipaux
- → Réparation et nettoyage des espaces et biens publics : SERVICES TECHNIQUES
- → Réouverture des voies et équipements publics communaux : SERVICES TECHNIQUES
- → Aide aux riverains : SERVICES TECHNIQUES.



ORGANISATION DU PC SUITE À UN RISQUE D'INONDATION

GESTION DE CRISE

- → Mise en place d'une cellule communale de crise (poste de commandement Directeur des Opérations Secours).
- → Réalisation d'un arrêté de réquisition établi par M. le Maire afin de prévoir les agents nécessaires : REGLEMENTATION.
- → Mobilisation et organisation des moyens matériels et humains de la commune : Directeur des Opérations de Secours et coordinateur des moyens (Principal 1)
- → Coordination des actions avec la Préfecture, les services de police et les Pompiers : D. Directeur des Opérations de Secours
- → Arrêté de police du Maire prescrivant un périmètre de sécurité avec barrage des voies de circulation incluses dans le périmètre : PM et REGLEMENTATION
- → Mise en place d'un dispositif pour l'information des riverains avec une diffusion des consignes de sécurité par téléphone, par voiture radio ou par les panneaux électroniques Directeur des Opérations de Secours et service Communication (CAB)

RETOUR À LA NORMALE

- → Elaboration du constat des dégâts avec un inventaire, photographies, estimations financières, déclaration aux assurances : PM DIRECTION GENERALE ST et en lien avec l'ensemble des services municipaux
- → Réparation et nettoyage des espaces et biens publics : SERVICES TECHNIQUES
- → Réouverture des voies et équipements publics communaux : SERVICES TECHNIQUES
- → Aide aux riverains : SERVICES TECHNIQUES.



TABLEAU DES ACTIONS A MENER ET A COMPLETER PAR LA PERSONNE DESIGNEE AU DEBUT DE LA CRISE

N°	ACTIONS	OBSERVATIONS/HEURE DE RÉALISATION
1	Alerter les membres de l'organisation de crise, et leur demander de se rendre en Mairie	
2	Organiser le Poste de Commandement Communal	
3	Organiser une réunion de crise avec les différents intervenants	
4	Relayer l'alerte dans les zones concernées (téléphone/porte à porte) sur l'ensemble de la commune	
5	Informer l'ensemble de la population (haut-parleur + véhicule panneaux électroniques) de la situation et lui demander de ne pas se déplacer sauf urgence absolue (pour ne pas encombrer les routes) Equipe évaluation / Intervention	
6	Informer les organismes publics/privés partenaire de la Ville pour coordonner les actions à mener notamment les réseaux électrique gaz eaux, assainissement, éclairage publique, déchets	
7	EN CAS D'ÉVACUATION DES ZONES À RISQUES : Organiser l'évacuation des personnes concernées par le risque Organiser la circulation à l'intérieur de la commune pour faciliter les flux de véhicules par des itinéraires d'évacuation	
8	Si besoin, ouvrir les lieux d'hébergement communaux gymnase Cosec Equipe d'aide aux sinistrés	
9	Transmettre tout besoin de matériel complémentaire au PC communal	
10	Remplir régulièrement la main courante de l'intervention	



FICHE ACTION



POSTE DE COMMANDEMENT (DOS)

LE MAIRE EST LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE JUSQU'AU DÉCLENCHEMENT D'UN PLAN DE SECOURS DÉPARTEMENTAL PAR LE PRÉFET

En cas de crise, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers diriger les actions suivantes :

- → Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe; aider à la régulation, empêcher qu'un accident ne se produise.
- → Indiquer le lieu de la catastrophe aux policiers et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement (Salle C de la Mairie).
- → Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale.
- → Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper.
- → Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
- → Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement.
- → Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique.
- → Se tenir informé et rendre compte à la Préfecture.
- → Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population.



FICHE ACTION



ÉQUIPE COORDINATRICE DES MOYENS ET DES ACTIONS

- → S'assure de la mise en place du dispositif.
- → Est en lien permanent avec le Directeur des Opérations de Secours (DOS) et se tient informé des décisions prises.
- → Mobilise les moyens publics et privés sur sa commune.
- → Anime la cellule de crise communale (PCC) et fait des points réguliers sur la situation pour en informer le DOS afin qu'il puisse prendre les décisions adéquates.
- → Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres aux équipes de terrain.
- → Centralise les comptes rendus et les demandes provenant des équipes de terrain via le Directeur des Services Techniques.
- → Fait remonter les informations à la Préfecture ou Centre Opérationnel Départemental si activé.
- → Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés nécessaires à la sécurité et salubrité publique.
- → Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants.
- → Anticipe les conséquences matérielles et humaines.
- → Désigne la personne en charge d'établir un bilan de la crise avec les recommandations à mener pour les prochaines crises.

PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

A REPARTIR SUR LES COORDINATEURS SECRETAIRE - SECRETARIAT GENERAL ET VOLONTAIRES

DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE

Se rend au lieu déterminé
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC

ORGANISE L'INSTALLATION

OUVRE LE CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS, INFORMATISÉ OU MANUSCRIT

(pièce essentielle notamment en cas de contentieux)

APPELLE les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource

PRÉPARE LA CELLULE DE CRISE (matériel de bureau - postes téléphoniques...)

Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement **LA MAIN COURANTE** (modèle en annexe)

ASSISTE LE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

PENDANT LA CRISE

ASSURE L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

ASSURE LA LOGISTIQUE (approvisionnement du matériel)

assure la **FRAPPE ET LA TRANSMISSION** des documents

APPUIE LES DIFFÉRENTS RESPONSABLES en tant que de besoin

TIENT À JOUR LE CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

FIN DE LA CRISE

ASSURE LE CLASSEMENT ET L'ARCHIVAGE de l'ensemble des documents liés à la crise

PARTICIPE AVEC LE MAIRE À LA PRÉPARATION DE LA RÉUNION DE DÉBRIEFING



FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

RELATIONS PUBLIQUES CABINET DU MAIRE

DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE

Se rend au lieu déterminé
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC

MET EN PLACE UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DÉDIÉ À L'INFORMATION DE LA POPULATION

PENDANT LA CRISE

RÉCEPTIONNE, SYNTHÉTISE ET CENTRALISE LES INFORMA-TIONS QUI LUI SONT COMMUNI-QUÉES PAR LES MÉDIAS, ET EN INFORME LE MAIRE

ASSURE LA LIAISON avec les chargés de communication des autorités

GÈRE LES SOLLICITATIONS MÉDIATIQUES en liaison avec le Maire

ASSURE L'INFORMATION DES POPULATIONS

FIN DE LA CRISE

ASSURE SOUS L'AUTORITÉ DE MAIRE, L'INFORMATION DES MÉDIAS sur la gestion de la crise au sein de la commune



FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP DIRECTION DU PATRIMOINE URBANISME REGLEMENTATION

DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE

Se rend au lieu déterminé
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC

PENDANT LA CRISE

RÉCEPTIONNE, SYNTHÉTISE ET CENTRALISE LES INFORMA-TIONS qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire

INFORME LES ÉTABLISSEMENTS TRANSMET LES INFORMATIONS COLLECTÉES et les éventuelles difficultés au Maire

ASSURE L'INFORMATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT

GÈRE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTE MESURE CONCERNANT CES ÉTABLISSEMENTS (ex: mise en œuvre d'une évacuation)

FIN DE LA CRISE

MET EN ŒUVRE LA TRANSMIS-SION DE LA FIN D'ALERTE



FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

POUR LES ERP COMMERCIAUX SERVICE COMMERCE EN LIEN AVEC LA CAMG POUR LES ZONES INDUSTRIELLES

DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE

Se rend au lieu déterminé
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC
CONCERNÉ

PENDANT LA CRISE

INFORME: commerçantsartisans-entreprises situés sur le territoire de la commune voir liste des concessionnaires

RECENSE:

- . Les personnels présents sur le site
- Les personnels en mission à l'extérieur du site
- Le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)

ASSURE L'INFORMATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT

GÈRE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTE MESURE CONCERNANT CES ÉTABLISSEMENTS (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

FIN DE LA CRISE

INFORME LES COMMERÇANTS ARTISANS-ENTREPRISES CONTACTÉS



FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

RESPONSABLE LOGISTIQUE DIRECTEURS DES SERVICES TECHNIQUES OU PERSONNE DESIGNEE

DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE

Se rend au lieu déterminé POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC CONCERNÉ

PENDANT LA CRISE

MET À DISPOSITION DES AUTORITÉS LE MATÉRIEL TECHNIQUE DE LA COMMUNE (ex: barrières, parpaings, etc.....)

MET À DISPOSITION DES AUTORITÉS LE OU LES CIR-CUITS D'ALERTE CARTOGRA-PHIÉS DE LA COMMUNE et facilite leur mise en œuvre

ACTIVE ET MET EN ŒUVRE LE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE LA COMMUNE

ORGANISE LE TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES

S'ASSURE DU BON FONCTION-NEMENT DES MOYENS DE TRANSMISSIONS

FIN DE LA CRISE

INFORME LES ÉQUIPES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

ASSURE LA RÉCUPÉRATION DU MATÉRIEL COMMUNAL mis à disposition dans le cadre de la crise



FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS

RESPONSABLE POPULATION

DEBUT DE LA CRISE

EST INFORMÉ DE L'ALERTE

Se rend au lieu déterminé
POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC
CONCERNÉ

PENDANT LA CRISE

S'ASSURE DE L'INFORMATION DE L'ENSEMBLE DE LA POPULA-

TION (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)

ASSURE L'APPROVISIONNE-MENT DES HABITANTS (eau potable, iode stable...)

ASSURE LA FOURNITURE DES REPAS AUX PERSONNES HÉBERGÉES OU SINISTRÉES

EN CAS D'ÉVALUATION, S'ASSURE DE LA PROTECTION DES BIENS CONTRE LE VANDALISME OU LE PILLAGE en liaison avec les forces de l'ordre A L'AIDE DES FICHES JOINTES DANS L'ANNUAIRE

FIN DE LA CRISE

PRÉVIENT TOUTES LES PERSONNES CONTACTÉES POUR LES INFORMER DE LA FIN DE LA CRISE

PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS



RESPONSABLE HÉBERGEMENT



ORGANISER L'ACCUEIL

-1-OUVRIR LE GYMNASE COSEC, SALLE C

-2-DÉSIGNER 5 PERSONNES

chargées de faire l'enregistrement administratif des personnes et gérer l'accueil des sinistrés

-3-DÉSIGNER 5 PERSONNES

chargées d'accompagner les sinistrés vers leur centre d'hébergement prévoir MINI-BUS

-4-

En fonction du risque : APPELER UN MÉDECIN ET 1 INFIRMIER pour mise en place d'une infirmerie au gymnase COSEC



ORGANISER LA DISTRIBUTION DE COLLATIONS

-1CONTACTER LA CUISINE CENTRALE

pour mise à disposition de café/lait/chocolat/sucre/ gobelets/serviettes/biscuits secs et demander au poste de contrôle d'établir un arrêté de réquisition*.

-2-

Si stocks de la cuisine centrale, **DEMANDER AU POSTE DE CONTRÔLE** pour réquisition d'un commerce à proximité

-3-

DEMANDER À L'ÉQUIPE ÉVALUATION INTERVENTION

d'aller chercher les produits nécessaires puis livraison dans les sites d'hébergement

-4-

PRÉPARER LES COLLATIONS

dans chaque site

*Réquisition = signature arrêté par un élu du poste de contrôle



ORGANISER L'HÉBERGEMENT

-1-

FAIRE OUVRIR LES SALLES SUIVANTES, SELON LES BESOINS

- **a.** Le gymnase des hauts de Lagny
- **b.** Le gymnase Thierry Rey
- c. Le gymnase Cosec

-2-

ORGANISER L'HÉBERGEMENT DES FEMMES ENCEINTES + ENFANTS EN BAS ÂGE EN PRIORITÉ

-3-

DEMANDER AU PC DE CONTACTER LES COMMUNES ENVIRONNANTES

ou la préfecture pour demande de lits supplémentaires.

-4-

AMÉNAGER LES SITES selon les plans fournis

-5-

CRÉER DES ÉQUIPES D'ENCADREMENT PAR SITES (1 responsable + 3 à 4 personnes)

-6-

CONTACTER LE PERSONNEL D'ENTRETIEN pour organiser un nettoyage régulier

PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

FICHE ACTION

ÉQUIPE COORDINATEUR DES MOYENS ET DES ACTIONS



RESPONSABLE RAVITAILLEMENT PERSONNE DÉSIGNÉE : RESPONSABLE CUISINE CENTRALE



CF. RESPONSABLE HÉBERGEMENT POUR NOMBRE DE REPAS À PRÉPARER PAR SITE (SINISTRÉS + INTERVENANTS)



REPAS FROID

-1- CONTACTER UNE BOULANGERIEpour réquisition de pain

-2CONTACTER LES DIFFÉRENTS FOURNISSEURS DE LA CUISINE CENTRALE pour réquisition de garniture des sandwiches + yaourts + eau + fruits

-3-APPELER LES AGENTS AFFECTÉS À LA CUISINE CENTRALE pour préparation des sandwiches

-4-

DEMANDER AU PC DE:

d'hébergements

 a. Rédiger les arrêtés de réquisition
 b. Envoyer quelqu'un de l'équipe évaluation/intervention pour prendre la marchandise et l'acheminer vers les lieux



REPAS CHAUD

-1-APPELER LES AGENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

-2-RÉQUISITIONNER LES PRODUITS MANQUANTS

-3-PRÉPARATION ET DISTRIBUTION DES REPAS NÉCESSAIRES



VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE **FICHE ACTION**





ALERTE DE LA POPULATION

- → Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- → Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- → En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- → Définir le message à transmettre
- → Définir les moyens de diffusion :
 - Voitures haut-parleurs
 - Panneaux électroniques
 - Site internet de la Ville
 - Réseaux sociaux
 - SMS d'alerte population
 - Population à risque
 - Site internet spécialisés dans le déclenchement d'alertes



VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE **FICHE ACTION**





SOUTIEN DES POPULATIONS

- → Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- → Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- → Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- → Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- → Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- → Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale



FICHE ACTION

SAUVEGARDEVILLE DE LAGNY-SUR-MARNE



RESPONSABLE LOGISTIQUE

- → Met à disposition du DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS) et du coordinateur des actions et des moyens ou des responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- → Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- → Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- → Fait acheminer le matériel
- → En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- → Ferme les voies et met en place les déviations



2.4
ORGANISATION
DE L'ALERTE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

LISTE DES CONTACTS POUR LA PRÉFECTURE

NOM	TELEPHONE	E-MAIL
BUREAU INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE DE PROTECTION CIVILE Direction des sécurités Cabinet du préfet de Seine-et-Marne	01 64 71 75 62	
PRÉFECTURE Adjoint chef SIDPC		

QUI ALERTER?

LE MAIRE PREND LA DÉCISION DE DIFFUSER L''ALERTE APRÈS L'ÉVALUATION DE LA SITUATION.

L'alerte peut concerner, selon le risque :

- → toute la population : tempête, canicule, nuage toxique,...
- → une partie de la population : inondation, incendie, explosion,...

ALERTE GÉNÉRALE

MOYENS	LIEU	OBSERVATION
Véhicules avec haut-parleur : 2 PM 1 ST	Stocké au CTM police municipale	Plan du circuit des axes prioritaires
Automate d'appel voir avec le service informatique		Liste de diffusion

RÉFÉRENTS QUARTIERS

- → L'ÉLU RÉFÉRENT DE L'ENSEMBLE DES QUARTIERS : est en charge de prendre contact avec les élus référents de quartier et les conseils de quartier
- → L'ADMINISTRATIF



VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

ALERTE SPÉCIFIQUE

TYPES DE RISQUE	MOYENS	OBSERVATION
INONDATION NEIGE POLLUTION TEMPÊTE	Personnes relais : élu d'astreinte et agent d'astreinte SERVICES TECHNIQUES Police municipale (astreinte) Véhicule avec haut-parleur	Voir plan des rues en annexe
INCENDIE	Personnes relais: élu d'astreinte et agent d'astreinte SERVICES TECHNIQUES Police municipale (astreinte) En lien avec la caserne des pompiers de Lagny sur Marne Véhicule avec haut-parleur	
PROBLÈMES SUR LES RÉSEAUX CONCESSIONNAIRES	Personnes relais : élu d'astreinte et agent d'astreinte SERVICES TECHNIQUES Police municipale (astreinte) En lien avec l'ensemble des concessionnaires	Voir liste concessionnaires en annexe
CANICULE	Personnes relais : élu d'astreinte et agent d'astreinte DIRECTEUR CCAS Police municipale (astreinte) En lien avec l'ensemble des concessionnaires Véhicule avec haut-parleur	Voir liste canicule en annexe



2.5

SOUTIEN DES POPULATIONS : MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

VOIR ANNEXE







3.1 MOYENS HUMAINS

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

PROFESSIONS MÉDICALES

NOM	ADRESSE	TELEPHONE	DOMAINE
			DE COMPÉTENCE
DARTY	33 rue Saint Sauveur	01 64 02 29 42	Médecin généraliste
ABRAMOVICI	34 rue Vacheresse	01 60 07 00 87	Médecin généraliste
LAFARGOUETTE ET MASSE-LAFARGOUETTE	17 avenue Albert Camus	01 64 30 15 36	Médecin généraliste
TRAN MINH	4 place de la fontaine	01 60 07 58 48	Médecin généraliste
Centre médical Molière	32-33 rue Vacheresse	01 60 07 00 87	Médecin généraliste
GOUEL	26 rue du Pont Hardy	01 64 02 23 48	Médecin généraliste
PICHON	14 allée des Hêtres pourpres	01 64 30 08 38	Médecin généraliste
KAELIN	2 allée Emile Prodhon	01 64 02 29 99	Médecin généraliste
GAUTHIER	6 rue Fort du Bois	01 64 30 04 04	Médecin généraliste
WATIER	9 rue Gibert	01 64 30 00 44	Médecin généraliste
Groupe Médical	17 rue Gambettta	09 72 50 04 40	Médecin généraliste
Groupe médical	22 rue de Claye	01 64 02 29 84	Médecin généraliste
BRUNET	26 rue du Pont Hardy	09 63 20 09 87	Médecin généraliste
Alliance Gambetta infirmière RICHARD - TAILLE	20 rue Gambetta	01 60 07 11 99	Infirmier
GOUEL	26 rue du Pont Hardy	01 64 30 37 01	Infirmier
JOUSSET - DIABET	3 rue de l'Aître	07 77 83 85 31	Infirmier
RIVERO	6 rue Vacheresse	01 60 07 39 20	Infirmier
TANIA	11 boulevard Charpentier	06 26 42 82 19	Infirmier
DE MEDEIROS	20 rue Gambetta	01 64 30 01 29	Infirmier

GRAND HÔPITAL DE L'EST FRANCILIEN - SITE DE MARNE-LA-VALLÉE

2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY

01 64 77 64 77



VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

PERSONNES PARLANT UNE LANGUE ÉTRANGÈRE INTERPRÉTARIAT

LANGUE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
Roumain	MATEESCU	ASVP	06 30 54 69 64
Anglais	CAMAJ	Mairie	
Espagnol	CAMAJ	Mairie	
Arabe	HAMIDI	Mairie	

RESPONSABLES D'ASSOCIATION

TYPE D'ASSOCIATION	NOM	ADRESSE	TELEPHONE
CROIX ROUGE			
SECOURS CATHOLIQUE			
RESTOS DU COEUR			
AVIRON			



3.2 MOYENS MATÉRIELS

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

DES RADIOS FRÉQUENCÉES seront mises à disposition des équipes techniques et élus (Maire ou son représentant désigné, élu d'astreinte et élu référent) permettant une communication en temps réel entre tous les services et le PC de sécurité.

Les radios seront RENFORCÉES ET ÉTANCHES en cas d'inondation.

En annexe est répertorié l'ensemble du matériel nécessaire à la bonne exécution des missions pour les agents de terrain.

La Ville s'est équipée de **DÉFIBRILLATEURS** dans différents bâtiments communaux et un défibrillateur portatif pour la PM (voir annexe).

UN PLAN DE FORMATION doit être mis en place pour les agents municipaux et les élus.

DES CONVENTIONS pourront être signées également avec les associations nautiques de la ville pour prêt de matériels.

VOIR ANNEXES POUR LE MATÉRIEL DÉJÀ ACQUIS ET POUR LE MATÉRIEL À ACQUÉRIR





ANNEXES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

4.1

ANNUAIRE DE CRISE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

AUTORITÉS

QUALITÉ	TELEPHONE	OBSERVATION
Préfet	01 64 71 75 12	
Sous préfet	01 60 95 59 63	
Président du conseil départemental	01 64 14 70 42	
Maire commune THORIGNY	01 60 07 89 89	
Maire commune SAINT THIBAULT DES VIGNES	01 60 31 72 95	
Maire commune POMPONNE	01 60 07 78 22	
Maire commune MONTEVRAIN	01 60 36 40 40	
Maire commune CONCHES SUR GONDOIRE	06 62 13 60 21	
Maire commune CHANTELOUP EN BRIE	01 64 12 74 50	
Maire commune GOUVERNES	01 64 30 12 09	
Président EPCI communauté d'agglomération de Marne et Gondoire	01 60 35 43 53	
Préfecture : • cabinet	01 64 71 75 12	
Sapeurs-pompiers : • centre de secours • CODIS	Capitaine 06 72 95 65 83	
Police nationale : • commissariat	06 77 67 22 57	







VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

AUTORITÉS

QUALITÉ	NOM	TELEPHONE	OBSERVATION
SAMU	15		
ARS	Service santé environnement	01 78 48 23 38	
Direction départementale des territoires (DDT)	01 60 32 13 00		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	01 87 36 45 00		
Agence régionale de la santé (ARS)	Service santé environnement	01 78 48 23 38	
Conseil départemental :	Direction des routes : 01 60 32 13 00	01 64 14 70 42	
Service de prévision des crues	Vigicrues (pas de tel)		

OPÉRATEURS

VOIR ANNEXE

PLAN
COMMUNAL
DE
SAUVEGARDE

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

4.2

MODÈLES DE DOCUMENTS

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Police Municipale N°AR-----

ARRETE EXCEPTIONNEL

ARRETE DE REQUISITION

NOM DE L'EVENEMENT

REQUISITION SOCIETE -----

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212.2;

VU l'arrêté AR16000269 en date du 1er juin 2016 donnant à M. Rémy PERES, Directeur Général des Services, délégation de signature;

VU l'urgence (à expliciter le plus possible) ------

VU les vigilances alertes régulières de la Préfecture;

CONSIDERANT (l'événement complété en fonction des circonstances survenu le ---- à---heures

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

ARTICLE 2 - : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

ARTICLE 3 - La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

ARTICLE 4 - [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

ARTICLE 5 - A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office.

La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- au requis (préciser le nom de l'entreprise et nom de son représentant),
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- aux riverains.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le.

Signé: Jean-Paul MICHEL, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le Pour le Maire, Le Directeur Général des Services, Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-préfecture le : à son affichage le : Lagny-sur-Marne le : Pour le Maire, Le Directeur Général des Services,

49

ANNEXES

MODÈLES DE DOCUMENTS



VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE **COMMUNALE**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des POLE GESTION URBAINE

Collectivités Territoriales,

Nº AR VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Communal de Sauvegarde déclenché le -----ARRETE D'INTERDICTION DE -pour l'événement ----

CIRCULIER SUR UNE VOIE COMMUNALE

VU les recommandations de la Préfecture

VU l'arrêté AR16000269 en date du 1er juin 2016 don-Indiquer la ou les voie(s) concernées nant à M. Rémy PERES, Directeur Général des Services,

délégation de signature

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

ARRETE

Article 1er: L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2: Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 3 - Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Service de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A Mme le Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne
- Délégataire de stationnement (si rue concernée)

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le*** deux mille dix-neuf.

Signé: Jean-Paul MICHEL, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour Extrait Conforme, Lagny-sur-Marne, le 2019 Pour le Maire,

Le Directeur Général des Services,

Certifié Exécutoire à la suite de Sa transmission en Sous-Préfecture le :

Son affichage le: Lagny-sur-Marne le : Pour le Maire.

Le Directeur Général des Services,

Rémy PERES Rémy PERES

LES AUTRES MODÈLES D'ARRÊTÉS SPÉCIFIQUES FIGURENT EN ANNEXE

ANNEXES





VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

MAIN COURANTE

HEURE	ORIGINE DE LA DEMANDE / MESSAGE	DEMANDE / MESSAGE	SUITE DONNÉE	HEURE	OBSERVATION
				_	



4.3 EXERCICES

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

HISTORIQUE DES EXERCICES

DATE	THÈME DE L'EXERCICE	OBSERVATION